

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 394-02-25
AMENDANT LE RÈGLEMENT 394-25 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5 b)**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIIT :**

ARTICLE 1

L'article 1.5 b) du règlement numéro 394-25 est remplacé par le suivant :

- 1.5 b) Un frais de 250 \$ est exigé pour la vérification de tout acte notarié de cinq (5) lots et moins, 300 \$ pour un acte notarié de six (6) à dix (10) lots et de 350 \$ pour un acte notarié de onze (11) lots et plus.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

(SIGNÉ)

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 août 2025
Dépôt du projet de règlement : 27 août 2025
Adoption du règlement : 24 septembre 2025
Entrée en vigueur : 29 septembre 2025

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)
Certifiée ce 29 septembre 2025



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier